



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

économie et finances : fonctionnement

Question écrite n° 43666

Texte de la question

M. François Goulard demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quelles conséquences il entend tirer du rapport récemment publié par la Cour des comptes sur les anomalies relevées dans son propre département ministériel en matière de rémunérations. Il attire son attention en particulier sur le fait que des rémunérations ont été versées sans texte ; que le paiement d'une rémunération sans texte est un acte irrégulier qui engage la responsabilité du comptable ; que la Cour des comptes ne peut pas, sauf à violer la loi qu'elle est chargée d'appliquer, ne pas constater que le comptable assignataire de ces rémunérations les a payées à tort et qu'il doit restituer les sommes correspondantes dans les caisses de l'Etat. En conséquence, il lui demande s'il a saisi le parquet de la Cour des comptes pour que celui-ci requière l'application de la loi.

Texte de la réponse

A l'occasion du contrôle des modalités de rémunération de certaines catégories d'agents du ministère auquel elle a procédé, la Haute Juridiction a mis en avant trois éléments de constat : la débudgétisation d'une partie des régimes indemnitaires par la voie de remises et commissions ; l'absence de base réglementaire ou législative de plusieurs indemnités ; le défaut de publication de certaines dispositions en vigueur. Ainsi que le relève la Cour, la nature et les modalités de paiement des indemnités ont beaucoup évolué au fil des ans et elles sont, pour une large part, le résultat de décisions successives visant à adapter les régimes de rétributions aux sujétions et responsabilités de chaque poste s'agissant en particulier des personnels exerçant des activités comptables. Ces éléments de rémunérations, perçus notamment par certains agents des services financiers, ont été effectivement assis pour partie sur des ressources extrabudgétaires issues de l'activité de gestion de l'épargne. A la suite des observations formulées par la juridiction financière, un effort sans précédent de clarification a été opéré, notamment lors de la préparation des lois de finances, pour apporter à la représentation nationale une information à la fois complète et sincère. C'est ainsi que plus de 8 milliards de francs de crédits de rémunérations, jusqu'alors financés sur fonds de concours ou ressources extrabudgétaires, ont été budgétisés depuis 1998. Par ailleurs, afin de garantir une réelle transparence des dispositions relatives aux rémunérations des fonctionnaires et d'assurer la sécurité juridique des procédures de mises en paiement, le Gouvernement a rappelé, par une circulaire du 1er octobre 1999, publiée au Journal officiel du 20 octobre 1999, les règles applicables à l'élaboration et à la publication des textes indiciers et indemnitaires. Pour ce qui concerne plus particulièrement les services financiers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'est engagé devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2000, à achever en 2001 la réintégration au budget général des recettes et dépenses extrabudgétaires. Le ministre a indiqué, par ailleurs, que les travaux nécessaires à la simplification et à la transparence des rémunérations des agents du ministère seraient engagés sans délai. Cet exercice est en cours, dans le respect des situations individuelles. Enfin, les règles fiscales de droit commun seront appliquées à la totalité des éléments de rémunération.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43666

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1720

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6607